

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, JOLLY Nicolas, AUGER Suzanne.

Absents : ARRESTAYS Jacqueline, VERDON Gérard

Pouvoir : MARTINET Béatrice à AIME Anne

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

ORDRE DU JOUR :

1. Budget principal 2025 – Ouverture de crédits
2. Création de servitudes sur les parcelles cadastrées AM 502 et AM 504.
3. Vente de la parcelle cadastrée YH 16 – Champ Saint Pierre
4. Demande de subvention.
5. Tarifs de la salle polyvalente – Modification des périodes été/hiver.
6. Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
7. Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Convention de répartition de missions entre EPCI et communes membres – instruction des autorisations droit des sols.
8. Adhésion à l'association Géo Vendée. Désignation des représentant du groupement d'intérêt public Géo Vendée.
9. Sydev – Adhésion au groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies ».

Questions diverses

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024.

BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire informe du besoin d'acquérir des panneaux de signalisation pour un montant de 2 748.35 € HT soit 3 298.02 € TTC.

Pour ce faire, dans l'attente du budget primitif 2025, il propose d'ouvrir des crédits à l'opération 10- Acquisition de matériel et mobilier pour un montant de 4 000 €.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'ouverture de crédits proposée.

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'UNE SERVITUDE DE VUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AM 502

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du bâtiment cadastré AM 209 a mis son bien en vente.

L'acquéreur de ce bien souhaitait créer des ouvertures sur les façades Sud et Ouest donnant sur les parcelles cadastrées AM 502 et AM 504, propriétés de la commune.

Par délibération n° 2024-100 du 21 novembre 2024, le conseil municipal a créé une servitude de passage et une servitude de vue sur la parcelle cadastrée AM 504.

Après s'être entretenu avec l'acquéreur, Monsieur le Maire propose :

- De retirer la délibération n° 2024-100 du 21 novembre 2024.
- De créer ces mêmes servitudes sur la parcelle cadastrée AM 502.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler la délibération n° 2024-100 du 21 novembre 2024 portant création de servitudes sur la parcelle cadastrée AM 504.
- Décide de créer une servitude de vue sur la parcelle cadastrée AM 502.
- Décide de créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AM 502.
 - ↳ Précise que cette servitude de passage sera créée sur 1 m de largeur au droit de la parcelle cadastrée AM 209
 - ↳ Précise que seuls les piétons pourront emprunter cette servitude.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces servitudes.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE YH 16 – CHAMP SAINT PIERRE

Monsieur le Maire informe que Monsieur Laurent BOBIN s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée YH 16, située Champ Saint Pierre à Le Langon ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre la parcelle cadastrée YH 16 d'une contenance de 14 a 90 ca, à Monsieur Laurent BOBIN.
- Fixe le montant de cette vente à 250 €.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette vente.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention de Madame Ingrid BRODU – athlète de haut niveau en boxe française et domiciliée sur la Commune de Le Langon

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de subventionner l'athlète Ingrid BRODU à hauteur de 400 €, correspondant au prix de la licence professionnelle pour la FFB (250 €) ainsi qu'aux frais de participation au Ring Luçonnais (146 €).

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION DES PERIODES ETE/HIVER

Madame AIME rappelle que les tarifs de la salle polyvalente ont été révisés lors de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2024.

Elle précise que le chauffage de la salle est régulièrement utilisé en avril et octobre et propose de ce fait de redéfinir les périodes dites « été » et « hivers » comme suit :

- Eté : 1^{er} mai au 30 septembre
- Hiver : 1^{er} octobre au 30 avril

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cette proposition.

FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que la saisine du Comité Social Territorial (CST) est obligatoire avant toute suppression de poste.

Dans sa séance du 20 janvier 2025, le collège des représentants du personnel du CST a émis un avis défavorable à la demande de suppression du poste ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. De ce fait, Monsieur le Maire est invité à apporter un complément d'information afin que le CST puisse se prononcer à titre définitif sur cette demande.

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE : CONVENTION DE REPARTITION DE MISSIONS ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée a mis en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

permettant ainsi d'organiser l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanismes, allant du dépôt de la demande par l'utilisateur, au processus d'instruction. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction.

Afin d'éviter un double flux d'instruction (dossiers déposés au format papier et au format numérique), l'instruction dématérialisée était depuis le 1^{er} janvier 2024, proposée aux communes de +1500 habitants.

La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée propose d'étendre cette instruction dématérialisée à l'ensemble des communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de répartition de missions actualisée, entre la Communauté de communes et les communes membres dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de répartition de missions actualisée, entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEO VENDEE

L'association des Maires et Présidents de la Communauté de communes de Vendée (AMPCV), le SyDEV et Vendée Eau ont créé en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La matrice des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter,
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité,
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du

Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SyDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'assemblée générale de l'association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour être membre.

A cette fin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser la commune de Le Langon à devenir dès à présent adhérente à l'Association Géo Vendée, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur Alain BIENVENU titulaire, et Madame Anne AIME suppléante, aux fins de représenter la commune de Le Langon lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Géo Vendée, appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP
- De donner pouvoir à Monsieur Alain BIENVENU au fin de signer la convention constitutive du GIP
- De désigner en tant que représentant de la commune de Le Langon, Monsieur Alain BIENVENU titulaire et Madame Anne AIME suppléante, aux fins de siéger et voter à l'assemblée générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collègue administrateur, aux fins de siéger et voter au conseil d'administration du GIP.

SYDEV – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA « FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE »

Monsieur le Maire donne connaissance de la nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie proposée par le Sydev.

Il rappelle que la commune étant éligible au tarif réglementé de vente de l'électricité, la grande majorité des bâtiments communaux bénéficient de ce tarif depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'article 7.1- Adhésion au groupement de commandes de la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie ;

Considérant la conjoncture actuelle ;

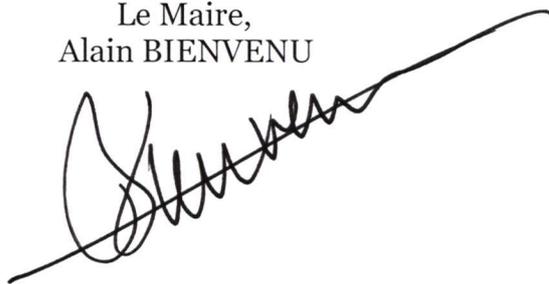
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergie proposée par le Sydev.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire informe qu'il a inscrit la commune dans un projet d'action de végétalisation de centre bourg mené par la communauté de communes.
- ✚ Les travaux de la ZAE le Moulin de la Cour devraient débuter en octobre 2025.
- ✚ Un projet de mise en place de chaudière à pelés à l'école est à l'étude.
- ✚ Conférence des Maire à Le Langon : 17 février 2025 à 18h30
- ✚ Eglise : un devis pour mise en sécurité de l'escalier a été réalisé (1 807.86 € TTC)
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 27 février 2025

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Nicolas JOLLY

